



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Veuves

Question écrite n° 57805

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur une des préoccupations exprimées par les veuves civiles chefs de famille. En location, au décès du mari, la veuve ne peut assumer le paiement des mensualités étant donné le niveau très faible de ses ressources et il est souvent impossible de trouver un logement correspondant à ses revenus. À cet égard, il aimerait savoir si des mesures ne peuvent être envisagées afin de faciliter l'accès au logement des veuves et assouplir les modalités de paiement de loyer auxquelles elles sont soumises.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis deux ans, l'Etat s'est attaché à généraliser, sous seules conditions de ressources, les aides personnelles au logement, tant dans le parc social (APL - aide personnalisée au logement) que dans le parc privé (ALS - allocation de logement sociale). Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, chaque département s'est doté, sous la responsabilité conjointe du préfet et du président du conseil général, d'un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et d'un fonds de solidarité pour le logement (FSL). Ce fonds a notamment pour objectif d'aider, par des prêts ou des subventions, les personnes qui connaissent des dettes de loyer. Par ailleurs, pour les personnes subissant les difficultés les plus graves, un relogement peut être proposé qui tient compte de leurs capacités contributives réelles sur le long terme. Toutes ces dispositions sont de nature à améliorer l'ensemble des situations de détresse par rapport au logement, dont celles que peuvent connaître les veuves civiles chefs de famille, après le décès de leur mari.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57805

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2153